

Rentrée 2026

Modifications pour les services périscolaires



1- Une nouvelle grille tarifaire

Confrontée à une hausse importante de ses charges de fonctionnement (inflation des matières premières, augmentation du prix des repas du prestataire, charges salariales...) et pour contenir son déficit d'exploitation, la commune a fait le choix de faire évoluer la tarification de ses services périscolaires.

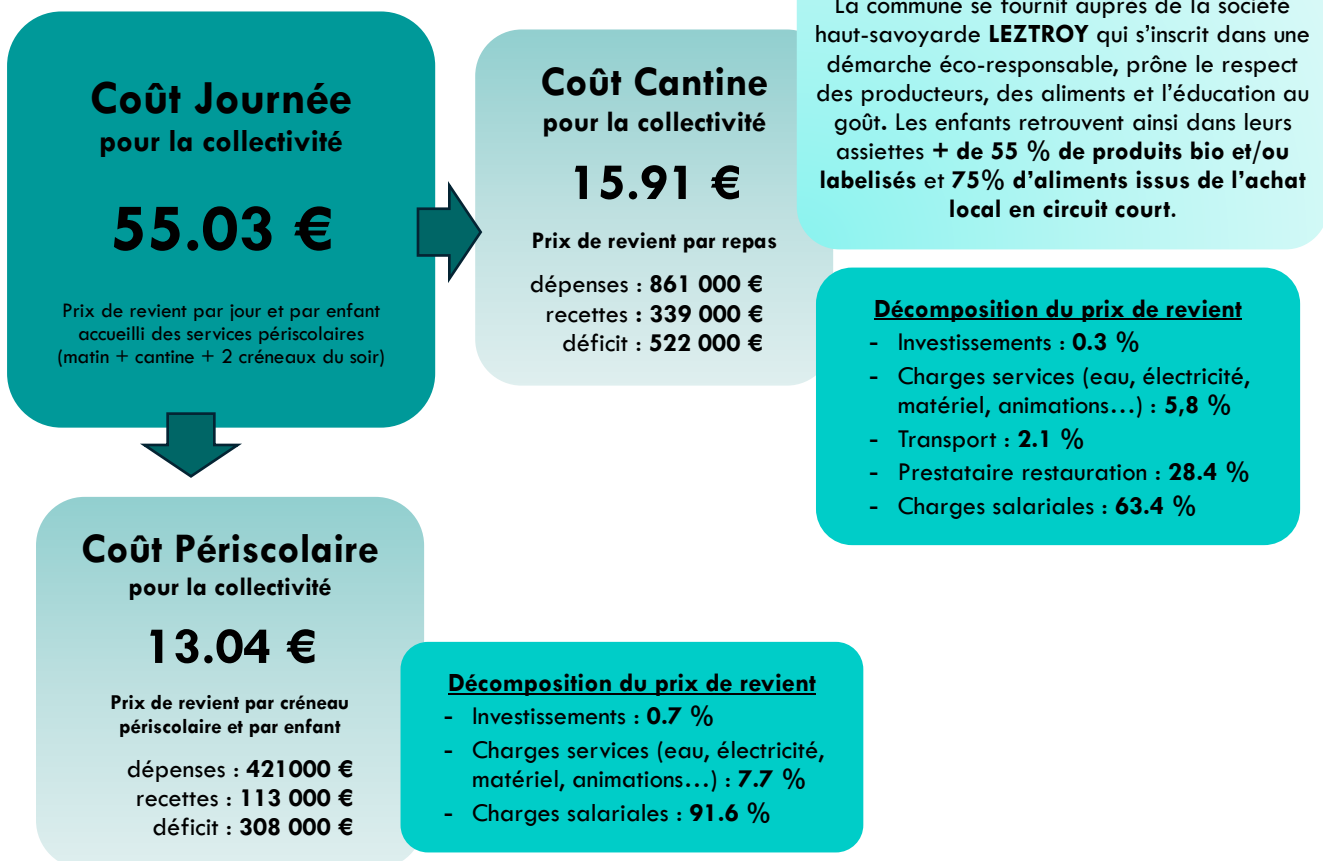
Une **nouvelle grille tarifaire** entrera donc en vigueur à la prochaine rentrée scolaire.

Un quotient familial basé sur le principe d'équité

L'objectif du quotient familial vise à ce que le pourcentage des revenus du foyer consacré aux services périscolaires soit du même ordre de grandeur d'une tranche tarifaire à l'autre.

La commune a donc fait le choix de maintenir les prix pour les 4 premières tranches tarifaires et d'appliquer une augmentation à partir de la 5^{ème} tranche. Un tarif différencié pour le premier créneau périscolaire du soir a également été créé pour prendre en compte la prestation du goûter.

• Quelques chiffres



Le service n'étant pas facturé au prix de revient, **100% des familles bénéficient d'une participation communale** qui varie en fonction des revenus

- **Nouvelle tarification**

Quotient familial municipal	Tarif Repas Cantine	Tarif Péri-scolaire matin	Tarif Péri-scolaire 1 soir	Tarif Péri-scolaire 2 soir	Coût journée	Revenu mensuel moyen de la tranche			
						1 Parent 1 enfant	Couple 1 enfant	Couple 2 enfants	Couple 3 enfants
0 à 450	0,90 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €	1,80 €	450 €	563 €	675 €	900 €
451 à 700	1,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	4,20 €	1 151 €	1 439 €	1 727 €	2 302 €
701 à 1 000	2,70 €	1,15 €	1,15 €	1,15 €	6,15 €	1 701 €	2 126 €	2 552 €	3 402 €
1 001 à 1 400	3,73 €	1,58 €	1,58 €	1,58 €	8,46 €	2 401 €	3 001 €	3 602 €	4 802 €
1 401 à 1 800	4,75 €	2,07 €	2,25 €	2,07 €	11,14 €	3 201 €	4 001 €	4 802 €	6 402 €
1 801 à 2 200	5,93 €	2,55 €	2,80 €	2,55 €	13,83 €	4 001 €	5 001 €	6 002 €	8 002 €
2 201 à 2 600	7,13 €	3,05 €	3,33 €	3,05 €	16,56 €	4 801 €	6 001 €	7 202 €	9 602 €
2 601 à 3 000	8,17 €	3,60 €	3,90 €	3,60 €	19,27 €	5 601 €	7 001 €	8 402 €	11 202 €
3 001 à 3 400	9,25 €	4,10 €	4,43 €	4,10 €	21,88 €	6 401 €	8 001 €	9 602 €	12 802 €
3 401 à 3 800	10,23 €	4,63 €	4,97 €	4,63 €	24,46 €	7 201 €	9 001 €	10 802 €	14 402 €
3 801 à 4 200	11,20 €	5,15 €	5,53 €	5,15 €	27,03 €	8 001 €	10 001 €	12 002 €	16 002 €
4 201 à 4 600	12,23 €	5,67 €	6,10 €	5,67 €	29,67 €	8 801 €	11 001 €	13 202 €	17 602 €
> ou = à 4 601	13,27 €	6,17 €	6,63 €	6,17 €	32,24 €	> 9202 €	> 11 503 €	> 13 803 €	> 18 404 €
Sans justificatifs ou Non domiciliés/ Non-résidents à Viry	14,35 €	7,80 €	8,27 €	7,80 €	38,22 €				

2- Evolution du règlement intérieur

- **Modalités d'inscription aux services périscolaires**

Depuis sa création en 2008, notre prestataire de restauration la société LEZTROY a mis en place et intégré des processus vertueux dans son fonctionnement quotidien dans le but de diminuer son impact sur l'environnement. Aujourd'hui, la loi s'aligne sur leurs engagements pour une alimentation plus durable en faisant de la lutte contre le gaspillage alimentaire une priorité.

La société, LEZTROY a décidé de modifier les délais de commande afin d'éviter les pertes de matière première qui sont à l'origine du gaspillage alimentaire chaque année, estimé à plus de 39 000 repas jetés.

Par conséquent, les inscriptions aux services périscolaires vont être modifiées à partir de la rentrée de septembre 2026 selon les modalités suivantes :

Jour de fréquentation	Jours d'inscription maximum (avant minuit)
Lundi	Lundi soir de la semaine précédente
Mardi	Mardi soir de la semaine précédente
Jeudi	Jeudi soir de la semaine précédente
Vendredi	Vendredi soir de la semaine précédente

Exemple : L'inscription d'un enfant qui fréquentera les services périscolaires le jeudi suivant est possible jusqu'au jeudi soir minuit.

- **Gestion des absences et annulations hors délai :**

La commune a souhaité également faire évoluer les modalités de gestion des absences et des annulations hors délai.

- **La prestation du temps de cantine sera systématiquement facturée dans son entièreté** que ce soit pour une absence ou une annulation hors délai et le repas ne pourra pas être récupéré par les familles auprès du service de restauration scolaire.
-
- **Pour l'accueil périscolaire du matin et accueil du soir**, la prestation ne sera pas facturée uniquement si la double condition suivante est remplie :
 - L'enfant est absent de l'école le jour de service,
 - L'absence est signalée au service périscolaire au plus tard le matin du jour de service avant 9h00 via la déclaration d'absence par le portail famille, soit par téléphone au 04.50.04.04.90, soit par mail : cantine@viry74.fr

- **Le compte d'avance :**

Pour rappel :

Le compte d'avance est un porte-monnaie virtuel accessible depuis le portail citoyen. Il peut être alimenté soit par paiement sécurisé par carte bancaire via internet en se connectant au portail citoyen soit en espèce en se rendant en mairie aux heures d'ouverture. Il est géré de manière autonome par les familles et est accessible 24h/24.

Le compte d'avance doit toujours être en positif.

Un certain nombre de familles doivent être relancées chaque mois, pour alimenter leur compte d'avance. Face à cette situation la collectivité a décidé de modifier le système de relance

- **1^{er} rappel** : dès que le compte d'avance est à 15 euros. Un mail sera transmis aux familles, pour les inviter à créditer leur compte.
- **2^{ème} rappel** : dès que le compte d'avance passe en négatif, les familles seront invitées, le jour même, à recrediter leur compte et le compte sera bloqué, pour les réservations et les annulations, tant que celui-ci restera en négatif.
- **3^{ème} rappel** : dès **10 jours en négatif l'ensemble des réservations seront supprimées automatiquement**